



Ministère des affaires sociales et de la santé
Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social
Ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports

SECRETARIAT GENERAL

Le directeur des ressources humaines

Direction des ressources humaines (DRH)

A

Sous direction du pilotage, des ressources, du dialogue social et du droit des personnels

Monsieur le directeur des sports

Bureau de la formation -DRH –SD1D

Monsieur le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Affaire suivie par Murielle CLEMENTE
Tél : 01 40 56 86 38
murielle.clemente@sg.social.gouv.fr

Madame la directrice générale de la cohésion sociale

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les préfets de départements

Directions régionales de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale,

Directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Directions départementales de la cohésion sociale

Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection de la population

Mesdames et Messieurs les directeurs
Centres de ressources, d'expertises et de performances sportives

Pour information

Mesdames et Messieurs les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports

INSTRUCTION N°DRH/SD1D/2014/ 225 du 21 juillet 2014 relative aux modalités d'organisation de l'année de stage et de titularisation des fonctionnaires stagiaires recrutés par la voie des concours dans le corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS), des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS), des professeurs de sport (PS) et des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ).

Date d'application : immédiate

Classement thématique : administration générale

Vue par le COMEX, le 17 juillet 2014

Résumé : L'année de stage des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS), des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS), des professeurs de sport (PS) et des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) est construite sur le principe de l'alternance. La présente instruction précise les modalités d'organisation de l'année de stage, le rôle de chacun des

acteurs et les modalités d'évaluation et de titularisation.

Mots-clés : IJS-CTPS-PS-CEPJ Année de stage -accompagnement- individualisation- alternance

Textes de référence :

Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics,

Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat.

Inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS)

Décret n° 2004-697 du 12 juillet 2004 portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports

Arrêté du 2 août 2011 relatif aux modalités d'organisation de l'année de stages et aux conditions de titularisation des inspecteurs de la jeunesse et des sports

Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS)

Décret n°2004-272 du 24 mars 2004 relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs

Arrêté du 28 mai 2009 fixant les modalités d'organisation du stage des candidats admis aux concours internes de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.

Professeurs de sport (PS)

Décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des professeurs de Sport

Arrêté du 9 décembre 1998 modifié relatif aux modalités d'organisation et contenu du stage des candidats admis aux concours de professeurs de sport

Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ)

Décret n°85-721 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

Arrêté du 9 décembre 1998 modifié relatif aux modalités d'organisation et contenu du stage des candidats admis au concours de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse

Les textes mentionnés ci-dessus sont accessibles sur le site intranet du Ministère dans la rubrique DRH/Formation/ textes/Formation initiale statutaire.

L'année de stage des cadres de la jeunesse et des sports lors de leur recrutement dans les corps propres du ministère chargé de la jeunesse et des sports est une étape importante dans leur carrière pour leur permettre de s'approprier leur mission ainsi que les enjeux qui s'y rattachent dans le cadre des politiques de la jeunesse et des sports.

La présente instruction a pour objet de préciser l'organisation de l'année de stage, incluant une période de formation ainsi que les modalités d'évaluation et de titularisation des personnels recrutés par la voie du concours dans les corps d'inspecteur de la jeunesse et des sports (IJS), de conseiller technique et pédagogique supérieur (CTPS), de professeurs de sport (PS) et de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ).

Elle s'applique également aux agents en situation de handicap recrutés par contrat conformément à l'article 6 du décret n°95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique, pris en application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Dans le cadre du rapport de l'inspection générale de la jeunesse et des sports portant sur l'évaluation de la formation initiale et statutaire des corps propres des ministères chargés de la jeunesse et des sports, la DRH a reçu mandat, en vue de l'année de stage débutant en 2014, de rédiger une instruction unique pour l'ensemble de ces corps.

Les travaux qui seront conduits en 2014 et en 2015 avec le comité de pilotage de la formation initiale et statutaire des cadres de la jeunesse et des sports, placé auprès de la DRH, devront aboutir à la simplification du dispositif de formation statutaire, au renforcement de sa cohérence et à l'adaptation des contenus des formations à l'évolution des métiers des ministères chargés de la jeunesse et des sports. Vous serez tenus régulièrement informés de ces projets d'évolution.

I – L'ORGANISATION DE L'ANNEE DE STAGE

A – Principes communs à l'ensemble des corps

L'année de stage commence par un accueil collectif de la promotion des lauréats des concours et des examens professionnels au CREPS de Poitiers qui est l'occasion de la présentation des politiques publiques portées par le ministère et des missions exercées, comportant un focus « ressources humaines » sur le cadre statutaire et réglementaire applicable aux agents publics stagiaires puis titulaires. Les directions concernées animent cette séquence d'accueil, en collaboration avec le CREPS.

Aucune entrée en stage ne sera possible à l'issue de cette intégration, sans accord express de la DRH.

L'objectif de l'année de stage est d'apporter aux stagiaires les moyens de développer les compétences et aptitudes professionnelles nécessaires à l'exercice des missions du corps dans lequel ils ont été recrutés, notamment de participer à la mise en œuvre de la politique ministérielle dans le domaine du sport ou de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et de s'adapter à leur nouveau métier.

Tout au long de cette année les stagiaires sont accompagnés par les acteurs présentés au point B-2. La mobilisation de ces acteurs est un point clé de la réussite et du bon déroulement de la formation initiale, à travers notamment leur positionnement au sein du service d'affectation en fonction de leur statut et du métier qu'ils auront à exercer.

Dès leur nomination, les lauréats des concours (externes et internes) de recrutement des IJS, CTPS, PS et CEPJ sont affectés en qualité de fonctionnaire stagiaire au sein d'une direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), d'une direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS), d'une direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ou d'une direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). Les stagiaires professeurs de sports et les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs peuvent également être affectés dans un établissement relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ou au sein du Centre de gestion opérationnelle des cadres techniques sportifs (CGOCTS) s'agissant des agents exerçant des missions de conseillers techniques nationaux (CTN), d'entraîneurs nationaux (EN) sous contrat de préparation olympique ou de haut niveau, et des directeurs techniques nationaux (DTN).

Le comité de pilotage du dispositif de formation initiale et statutaire des cadres de la jeunesse et des sports, placé auprès de la DRH, fixe les orientations du programme de formation professionnelle. Il est constitué de membres des directions d'administration centrale du secteur ministériel, du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, de l'inspection générale de la jeunesse et des sports et de représentants des DRJSCS et des DDI. Dans ce cadre, le CREPS de Poitiers est chargé de la mise en œuvre du dispositif de formation. Il élabore pour chaque promotion un «mémento de la formation professionnelle» par corps (IJS, CTPS, PS, CEPJ). Ce document présente notamment le parcours de formation et un calendrier des principales échéances de l'année de stage (entretiens d'évaluation, remise de rapports,...). Il est remis aux stagiaires lors du séminaire d'accueil organisé au CREPS de Poitiers. Les

mémentos sont accessibles sur le site intranet du Ministère dans la rubrique DRH/Formation/Textes/Formation initiale statutaire.

A la fin de l'année de stage, les stagiaires sont évalués, pour vérifier leur aptitude à exercer en situation professionnelle les missions constitutives de leur métier.

B – Modalités d'organisation

L'année de stage est conçue à partir de trois principes pédagogiques : l'accompagnement du stagiaire, l'alternance entre le service d'affectation et le centre de formation et une formation adaptée au profil de chaque stagiaire et si nécessaire au handicap des stagiaires recrutés dans le cadre du dispositif de recrutement des travailleurs handicapés.

1. L'alternance

L'année de stage se déroule en alternance, principalement entre l'exercice d'activités professionnelles et la participation aux sessions de formation organisées par le CREPS de Poitiers. Cette alternance doit permettre au stagiaire d'acquérir, voire de conforter, dans le contexte professionnel, des savoirs, des savoir-faire, et des savoir-être ainsi que des expériences et de les compléter avec une formation adaptée. Les stagiaires doivent participer à l'ensemble du programme de formation qui a été défini dans leur plan personnalisé de formation (PPF).

L'année de stage des IJS, PS et CEPJ s'articule autour deux périodes :

- a. **La période d'observation du service d'affectation** qui se déroule au cours des trois premiers mois de stage.

Cette période doit permettre au stagiaire d'appréhender ses missions et de découvrir l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il va travailler. Elle est organisée en deux grands types de séquences : une séquence visant à découvrir l'environnement institutionnel et les partenaires, une séquence « métiers » auprès d'agents expérimentés, ceux-ci pouvant éventuellement être en poste en dehors du service d'affectation du stagiaire.

Pendant cette phase de 3 mois, le directeur du service d'affectation ne confie pas de responsabilités professionnelles au fonctionnaire stagiaire. Néanmoins, après une durée de 4 semaines incompressibles, cette période peut éventuellement être aménagée par le directeur de stage en fonction de la maturité et de l'expérience du stagiaire.

- b. **La période postérieure aux trois premiers mois de stage au cours de laquelle le stagiaire va se voir confier progressivement des missions**, par le directeur du service d'affectation, en liaison avec le directeur de stage.

La mise en responsabilité professionnelle du stagiaire doit être cohérente avec le déroulement de l'année de stage : la participation aux actions de formation, aux entretiens, et la rédaction de dossiers doivent permettre au fonctionnaire stagiaire d'être reconnu comme étant apte à l'exercice de son métier.

L'année de stage des CTPS est quant à elle organisée autour du plan personnalisé de formation dans le cadre d'un parcours individualisé et/ou d'un parcours collectif de formation dont les modalités sont présentées au paragraphe I- C3 de la présente instruction.

2. L'accompagnement du stagiaire

Le stagiaire est le principal acteur de son année de stage. Il lui revient d'optimiser les moyens qui sont mis à sa disposition pour acquérir les connaissances et les compétences qui lui sont nécessaires. Plusieurs acteurs sont chargés de le suivre tout au long de l'année : le CREPS de Poitiers, le conseiller régional de formation, le directeur du service d'affectation, l'IGRT, le directeur de stage et le conseiller de stage. Ces deux derniers sont désignés, dès que possible et au plus tard dans le mois qui suit l'affectation du stagiaire dans le service. Les stagiaires placés

auprès d'une fédération sportive (PS et CTPS) sont également accompagnés par un directeur technique national (DTN).

a. Le CREPS de Poitiers : il accompagne les stagiaires tout au long de l'année de stage, en particulier pour l'élaboration et le suivi de leur programme de formation individualisé. Lors du séminaire d'accueil, les stagiaires rencontrent les personnels du CREPS qui seront leurs interlocuteurs privilégiés au cours de l'année de stage.

b. Le directeur de stage : Il est le garant de la bonne réalisation de l'année de stage et veille à la cohérence et à l'équilibre des charges d'activités entre le parcours de formation et la situation professionnelle du stagiaire. Par ailleurs, il supervise l'élaboration du plan personnalisé de formation du stagiaire et le transmet à l'IGRT pour validation.

Enfin, Il participe à la préparation du stagiaire au plein exercice de ses futures fonctions, dans le cadre d'une mise en responsabilité progressive et accompagnée. Le directeur de stage peut être :

Pour les stagiaires IJS : quel que soit le service d'affectation, le directeur de stage est obligatoirement le DRJSCS ou son adjoint. Il fait un point régulier avec le stagiaire (au-delà des entretiens d'évaluation), le conseiller de stage et le directeur du service d'affectation. Il organise les entretiens intermédiaires d'évaluation qu'il préside, à l'exception du deuxième entretien présidé par l'IGRT. Il prépare en lien avec l'IGRT et la DRH, la commission d'évaluation. S'agissant des directeurs des DDCS ou DDCSPP, ils proposent au DRJSCS le contenu de la fiche de poste de l'inspecteur stagiaire et les modalités de sa prise de responsabilité progressive. Lors de la deuxième période, ils organisent régulièrement des entretiens individuels de suivi de l'année de stage.

Pour les stagiaires CTPS, PS et CEPJ: le directeur du service d'affectation ou le directeur de l'établissement d'affectation. En cas de nécessité, il peut déléguer cette fonction, après avis de l'IGRT et accord de la DRH (DRH-SD1D). Le directeur de stage informe l'IGRT et le CREPS de Poitiers de la désignation qu'il a opérée.

Pour les stagiaires affectés au CGOCTS (CTN, DTN, entraîneur national): La fonction de directeur de stage du stagiaire CTPS ou PS, est exercée par le directeur des sports qui peut la déléguer.

c. Le directeur du service d'affectation : dans tous les cas, lorsque le directeur de stage est différent du directeur du service d'affectation, ce dernier prépare et organise l'entrée du stagiaire au sein du service. Il participe également à la formation du stagiaire et à son évaluation.

d. L'inspecteur général référent territorial (IGRT) : Il veille, en liaison avec le directeur de stage, au bon déroulement de l'année du stage et exerce une mission de suivi et de contrôle. Il valide le plan personnalisé de formation. Il contribue à l'évaluation des stagiaires IJS tout au long de l'année de stage notamment en présidant le 2^{ème} entretien intermédiaire. Enfin, il assure la présidence des commissions d'évaluation finales des stagiaires IJS, des PS et des CEPJ, et valide le rapport d'évaluation final des CTPS.

e. Le conseiller de stage des IJS, PS et CEPJ : il accompagne le stagiaire dans la découverte de son environnement et dans la construction de son autonomie professionnelle. Cette responsabilité est identifiée dans les missions confiées à cet agent par son directeur. Il assure le suivi permanent du stagiaire, le conseille et peut faciliter la mise en œuvre d'une série de mises en situation pratiques. Dans la mesure du possible, le conseiller de stage est en fonction dans le service d'affectation du stagiaire. En cas d'impossibilité, il peut être désigné en dehors de la région ou du département d'affectation du stagiaire.

Pour les stagiaires IJS : le conseiller de stage est désigné par l'IGRT sur proposition du directeur de stage, parmi les membres du corps des IJS.

Pour les stagiaires PS et CEPJ : Le directeur de stage désigne, une personne appartenant au corps du stagiaire concerné dans la mesure du possible au sein du service ou de l'établissement d'affectation pour assurer la fonction de conseiller de stage. Le directeur de stage informe l'IGRT et le CREPS de Poitiers de la désignation du conseiller de stage.

f. Le conseiller régional de formation (CRF) : il est l'interlocuteur privilégié du stagiaire au niveau local. Il est chargé de la coordination administrative et pédagogique du déroulement de la formation des stagiaires affectés au sein du service. Il contribue, avec le directeur du service d'affectation, à la bonne intégration du stagiaire au sein de son environnement.

g. Le directeur technique national (DTN), pour les CTPS et les PS placés exerçant leurs missions de conseillers techniques sportifs (CTS) auprès d'une fédération sportive : il est associé à l'organisation du parcours de formation et à l'évaluation de l'année de stage et facilite l'intégration du stagiaire au sein de la fédération.

3. L'adaptation de la formation

Chaque stagiaire bénéficie d'un parcours de formation personnalisé. A cette fin, il élabore, en liaison avec l'opérateur de formation et à l'issue d'une phase de positionnement professionnel, un plan personnalisé de formation (PPF). Son contenu est défini, au regard du profil personnel et professionnel du stagiaire, en accord avec le directeur de stage et en liaison avec le directeur du service d'affectation pour les IJS affectés en DDI, et avec le DTN, pour les PS et les CTPS stagiaires placés auprès d'une fédération.

Le PPF est arrêté et validé, avant la fin du 3ème mois de stage, par l'inspecteur général référent territorial sur proposition du directeur de stage, après avis du directeur technique national (DTN) pour les stagiaires exerçant leur mission auprès d'une fédération sportive. Le PPF, validé par L'IGRT, est adressé par le directeur de stage au CREPS de Poitiers.

Chaque stagiaire dispose d'un crédit temps à consacrer aux actions de formation (séquence en présentiel et/ou formation ouverte et à distance) inscrites dans son PPF et auxquelles il est tenu de participer. Dans le cadre de ce PPF, ce crédit de temps de formation peut être modulé à la hausse ou la baisse en fonction des acquis de l'expérience professionnelle du stagiaire.

Concernant les stagiaires IJS, PS et CEPJ :

Le PPF est élaboré par le stagiaire avec l'aide du conseiller de stage et doit notamment présenter les axes d'une action à conduire en responsabilité (ACR). Le contenu détaillé est explicité dans le mémento de la formation professionnelle du corps concerné. Il comporte trois parties :

- le cadre de l'année de stage, le service d'accueil du stagiaire et les missions qui lui seront confiées (nature et volume). Comprenant également un CV détaillé, cette partie précise les objectifs professionnels et les résultats attendus.

- le plan personnalisé de formation en termes de compétences acquises, de compétences à acquérir, de moyens et de durée. Ces éléments serviront de base pour mettre en évidence les actions de formation dont le stagiaire a besoin notamment dans le programme annuel de formation proposé par le CREPS de Poitiers.

- les axes de l'action à conduire en responsabilité (ACR). L'action en responsabilité est un élément essentiel de l'année de stage. Elle vise à démontrer la capacité professionnelle du stagiaire à mettre en œuvre la politique ministérielle dans le cadre d'une conduite de projet et le cas échéant, à encadrer des personnels. Le contenu de l'ACR est proposé par le directeur de

stage, en accord avec le stagiaire et le DTN le cas échéant. Le thème de l'ACR doit être en lien étroit avec les missions et le profil du stagiaire.

Concernant les CTPS : Le PPF est composé des éléments suivants : la présentation du stagiaire (comprenant un CV détaillé et son parcours professionnel), les missions confiées ou les nouvelles fonctions envisagées, les objectifs professionnels visés, les compétences acquises, les besoins de formation complémentaires, les actions de formation prévues et leur planning, ainsi que le budget prévisionnel détaillé de la formation.

Par ailleurs le cursus de formation des CTPS stagiaires est construit autour de deux types de parcours, l'un ou l'autre ou les deux à la fois :

- un parcours collectif de formation au cours duquel le stagiaire s'engage à participer à un projet de groupe dont le but est de développer des études, concevoir et construire des outils à partir de thèmes proposés au regard des objectifs du groupe ou du stagiaire. Un référent est désigné par l'opérateur pour le suivi de ce parcours collectif de formation.

- un parcours individuel de formation élaboré à partir des actions de formation proposées par le Creps de Poitiers ou dans le cadre du plan de formation ministériel et interministériel. Le stagiaire peut être accompagné par le conseiller régional de formation pour l'élaboration de son parcours de formation et notamment pour la recherche de stages.

II – L'EVALUATION DE L'ANNEE DE STAGE

A- Les entretiens intermédiaires d'évaluation

Durant l'année de stage, trois entretiens intermédiaires d'évaluation sont programmés à intervalles réguliers avec les stagiaires IJS, PS et CEPJ aux périodes indiquées dans les mémentos élaborés par le CREPS de Poitiers.

Ces entretiens sont conduits par le directeur de stage. Ils se déroulent en présence du conseiller de stage et au besoin du conseiller régional de formation et du DTN pour les stagiaires exerçant leur mission auprès d'une fédération.

Chaque entretien intermédiaire a également pour objectif de repérer les éventuels questionnements du stagiaire et d'y répondre dans les meilleurs délais. Les évolutions apportées peuvent s'effectuer en modifiant les modalités de son encadrement et de son positionnement professionnel ou encore la répartition entre la poursuite des objectifs de formation et ceux liés à l'exercice progressif de responsabilités, l'année de stage étant avant tout une année de formation.

Le premier entretien intermédiaire permet notamment de finaliser les missions confiées au stagiaire, de valider les orientations de son plan personnalisé de formation et de vérifier les bonnes conditions d'installation dans le service.

Le deuxième entretien intermédiaire, vise à évaluer le niveau d'adaptation du stagiaire à partir d'un bilan à mi-parcours de l'année de formation.

Enfin, le troisième entretien vise à vérifier la bonne exécution du PPF et notamment à évaluer les conditions de mise en œuvre de l'action à conduire en responsabilité.

Pour les stagiaires IJS, le deuxième entretien est conduit par l'inspecteur général référent territorial, en présence du directeur de stage, du directeur du service d'affectation et du conseiller de stage.

Chaque entretien fait l'objet d'un compte rendu signé par le stagiaire et le directeur de stage qui veillera personnellement à formuler une appréciation détaillée sur le stagiaire. Ce compte rendu est transmis par le directeur de stage à l'inspecteur général référent territorial ainsi qu'à l'opérateur de la formation.

B – L'évaluation finale

Une commission d'évaluation finale est organisée par le directeur de stage et la DRH à la fin de l'année de stage des IJS, PS et CEPJ. Elle est présidée par l'inspecteur général référent territorial.

La commission est chargée d'apprécier les capacités du stagiaire à mettre en œuvre les politiques ministérielles, à maîtriser de façon opérationnelle le cadre institutionnel, réglementaire et partenarial de son secteur et à exercer en situation professionnelle les missions constitutives du corps concerné. Le conseiller de formation est chargé de la préparer et de l'organiser, sous la responsabilité du DRJSCS, en liaison avec le directeur de stage, l'IGRT et la DRH.

Concernant les commissions d'évaluation finales des IJS : le directeur de stage, le directeur du service d'affectation et le conseiller de stage en sont membres de droit. A ces membres de droits, sont adjointes des personnalités qualifiées. Une est proposée par la DRH au directeur de stage et au président de la commission et l'autre est désignée conjointement par le directeur de stage et le président de la commission. Une troisième personnalité qualifiée est également désignée pour pourvoir au remplacement en cas d'empêchement d'une des deux personnalités qualifiées précitées. Une liste récapitulative de l'ensemble des personnalités qualifiées retenues pour leur participation aux commissions d'évaluation des stagiaires IJS est établie par la DRH (DRH-SD1D).

Concernant les commissions d'évaluation finale des stagiaires PS et des CEPJ : elles sont composées du directeur de stage, du conseiller de stage, du DTN pour les stagiaires exerçant des missions de CTS auprès d'une fédération et d'une ou deux personnalités qualifiée(s) choisie(s) conjointement par le directeur de stage et le président de la commission.

Dans le cas de l'évaluation finale des travailleurs handicapés, conformément aux dispositions du décret 95-979 du 25 août 1995 modifié ci-dessus référencé, une appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent est évaluée par un jury composé des membres de la commission d'évaluation finale auquel est adjoint un représentant de la DRH ainsi qu'une personne compétente en matière d'insertion professionnelle des personnes handicapées. Le chef du service d'affectation du travailleur handicapé adresse au bureau de la formation de la DRH (DRH-SD1D) un rapport d'appréciation sur le déroulement du contrat.

Le président de la commission d'évaluation finale, après avoir recueilli les avis de chacun des membres de la commission, formule une proposition motivée et circonstanciée de titularisation, de renouvellement de stage, ou de refus de titularisation du stagiaire.

Enfin, dans tous les cas évoqués ci-dessus, l'évaluation du président de la commission relative à la titularisation des stagiaires, doit être élaborée à l'aide de fiches type disponibles sur le site intranet de la DRH. En cas d'avis défavorable à la titularisation, le directeur de stage doit faire parvenir également au bureau de la formation de la DRH, un rapport circonstancié détaillé accompagné d'un exemplaire du dossier de formation du stagiaire.

Concernant les stagiaires CTPS, ils sont évalués par le directeur de stage et l'IGRT. Le directeur de stage, en association avec le directeur du service d'affectation du stagiaire propose un rapport d'évaluation, élaboré à partir d'une fiche type disponible sur le site intranet de la DRH, à l'IGRT qu'il lui soumet pour validation.

L'ensemble des évaluations réalisées doivent être retournées à la DRH dans les délais indiqués sur les fiches type.

C – Procédure de titularisation

Les propositions relatives aux titularisations des stagiaires sont examinées lors de la commission administrative paritaire compétente pour le corps concerné.

La décision de titularisation, de renouvellement de stage ou de licenciement, est arrêtée par le Ministre chargé de la jeunesse et des sports, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

III – LE FINANCEMENT DE LA FORMATION

Les frais pédagogiques des actions de formation sont pris en charge par le CREPS de Poitiers, opérateur de la formation.

Les frais de déplacement des stagiaires sont pris en charge par le service d'affectation. Chaque année la DRH octroie aux DRJSCS ainsi qu'à la direction des sports pour les stagiaires affectés au CGOCTS, une délégation de crédits spécifique imputée sur le programme 124 et destinée à cette prise en charge. Par ailleurs, une délégation de crédits est également octroyée aux établissements publics (INSEP, INJEP, CREPS, ...) accueillant des stagiaires. Une note d'information détaillant les montants attribués par corps est adressée aux services concernés parallèlement à la délégation de crédits.

Le directeur des ressources humaines

Signé

Joël BLONDEL